SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	chagt : confirme sa décision antérieure de ne pas les louer à Mr Remy Pienet, qui n'habite pas Sissonne et qui les occupe sans autorisation. Décide en outre de ~~mettre cette location en adjudication~~ [illegible]
	Toutes les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, le Procès-Verbal de la séance a été clos et signé par les Membres présents.
	Séance extraordinaire du 2 juillet 1963.
Convoqué le 27 juin Affiché le 1er juillet Conseillers : en exercice : 15 présents : 10 votants : 10	Le deux juillet mil neuf cent soixante trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sissonne, légalement convoqué le vingt sept juin, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie de Sissonne, sous la Présidence de Mr Jean Horemans, Maire, Conformément à l'article 30 du Code de l'Administration Communale, la séance a été publique. Etaient présents : Mr Horemans, Maire - Mr Mardon, Maire-Adjoint - MMr Mathière - Plumet - Dussart - Cochon - Laudé - Lavallé - Renault et Delepoulle. Etaient absents : MMr Froehlicher - Caude - Deschagt - Maquin et Philippot, ce dernier excusé. Mr Michel Dussart a été élu secrétaire. Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Création d'une 5ème classe à l'Ecole de Filles [illegible] Préfecture de l'Aisne 2e Division - 1er Bureau Vu. Un exemplaire de sa présente délibération est transmis à Mr l'Inspecteur d'Académie	Mr le Maire expose à l'Assemblée que la Directrice de l'Ecole de Filles et du C.E.G l'a informé que l'effectif probable des 4 classes primaires fonctionnant actuellement à l'Ecole de Filles sera de 148 élèves, soit une moyenne de 37 élèves par classe. Qu'il serait nécessaire de prévoir d'urgence la création d'une

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Vu pour suite à donner Laon, le 10 juillet 1963 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le chef de Division signé : illisible.	cinquième classe devant cet accroissement important et imprévisible des effectifs scolaires. Le Conseil Municipal, examen fait de la question et après en avoir délibéré, demande la création d'une 5ème classe primaire à l'Ecole de Filles. ~~Décide~~ Indique que cette classe pourra fonctionner dans une des deux classes préfabriquées qui est prêtée par le Département de l'Aisne pour la prochaine rentrée scolaire.
Aménagement d'un bureau et d'une salle de professeurs au CEG. [illegible] Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu sur avis conforme de Mr l'Inspecteur d'Académie étant entendu que la municipalité assurera, à la prochaine rentrée scolaire, le relogement de Mlle Hainque ou de sa suppléante. Laon, le 20 juillet 1963 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le chef de Division signé : Gleize.	Mr le Maire expose à l'Assemblée que la Directrice du CEG désirerait vivement récupérer le logement qu'occupe actuellement Mlle Hainque au CEG, une des deux pièces devant servir de bureau personnel, l'autre de salle des professeurs. Mme la Directrice fait valoir les problèmes que lui imposent les conditions actuelles : manque de discrétion, impossibilité de recevoir certaines personnalités, fatigue provoquée par les escaliers menant à son appartement, et en ce qui concerne les professeurs, inconfort d'un couloir où ils sont obligés de travailler, faute d'autre local disponible. Le Conseil Municipal, examen fait de la question, et après en avoir délibéré, décide de reprendre le logement à Mlle Hainque et de le mettre à la disposition de la Directrice du C.E.G. Dit que les frais de chauffage de ces deux pièces seront à la charge de la Commune.
Echange de terrain avec Mlle Fouan [illegible] Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau Vu Laon, le 22 septembre 1964 Le Préfet Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé : illisible.	Mr le Maire expose au Conseil Municipal ~~[illegible]~~ que Mlle Bernadette Fouan, qui possède un terrain le long du dépôt communal du Chemin des Arches, demande l'échange de ce terrain qui est également utilisé par les habitants comme dépôt d'ordures. Mr le Maire indique que la Commune vient de se voir attribuer une parcelle de 20 a 70 de terre dans le remembrement au lieudit "Les Arches" Cadastré ZC 96 et qu'il serait possible

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	de lui échanger sa parcelle cadastrée F 305, Pré des Arches, d'une superficie de 10 ares, contre une même contenance à prendre dans la parcelle attribuée à la Commune.
	Le Conseil municipal, examen fait de la question et après en avoir délibéré, décide d'échanger à Mlle Bernadette Fouan la parcelle de terre dont elle est propriétaire au lieudit "Pré des Arches", cadastrée F 305, contre une parcelle de 10 ares à prendre au Nord de la parcelle de 20a 70, cadastrée ZC 96 au lieudit "Les Arches", attribuée à la Commune dans le remembrement.
	Dit que cet échange aura lieu sans paiement de part et d'autre, mais que les frais d'actes, d'enregistrement et de timbre seront à la charge de la Commune.
	Désigne Maître Walley, notaire à Sissonne, pour procéder à la rédaction de l'acte d'échange.
Programme d'emploi de l'allocation scolaire 1962-1963.	Le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit le programme d'utilisation de l'allocation scolaire de l'année 1962-1963, et dont le montant est évalué à la somme de 17.000.00 F
	1°) Travaux d'entretien et de réparations des locaux scolaires
M.A. Préfecture de l'Aisne 2e Division - 4e Bureau. Vu : Programme approuvé par la Commission Départementale dans sa séance du 24 septembre 1963. L'épandage de gravillons dans la cour des Écoles n'est pas recommandée. Le devis des travaux me sera soumis avant exécution. Laon, le 4 octobre 1963. Le Préfet. Pour le Préfet de l'Aisne Le Chef de Division Délégué signé : illisible	- Réfection des sols des 4e et 5e Classe. École de Filles — 6.173,10
	- Construction d'urinoirs au C.E.G. — 628,71
	- Rideaux de soleil dans classes préfabriquées du C.E.G. — 2.263,78
	- Fourniture et transport de gravillon dans cours de l'École de Filles et du C.E.G. — 658,87
	9.724,46
	2°) Acquisition de matériel d'enseignement
	- École de Garçons. C.E.G. — 2.680,98
	3°) Acquisition de mobilier
	- École de Filles et C.E.G. — 1.472,01
	4°) Autres emplois
	- Part de la Commune dans la construction d'une classe et de six logements d'instituteurs : 21.453,96 x 15% — 3.218,09
	Montant total du programme : 17.095,54 F

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Location des Terres revenant à la Commune après remembrement	Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du remembrement il a été attribué à la Commune certaines parcelles de terre et qu'il subsiste des masses communes qu'il serait bon de mettre en location.
	Le Conseil municipal donne son accord et demande à Mr le Maire de mettre ces terres en location par adjudication publique dès que sera réalisé l'échange avec Mlle Fouan.
Prime Communale à la construction	Mr le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une demande de prime communale à la construction présentée par Mr Hervé Pouget qui a fait construire une maison d'habitation dans le lotissement de la route de Laon.
Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau. Vu : Laon, le 6 novembre 1963. Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Division signé : illisible	Le Conseil municipal donne son accord pour verser à Mr Hervé Pouget la prime communale à la construction d'un montant de 160,00 F. Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.
Emprunt pour travaux d'adduction d'eau 1e Tranche	Article 1°) Mr le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, et au taux d'intérêt de 5,25 % l'emprunt de la somme de 474 500 frs, destiné à financer les travaux d'adduction d'eau et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1964.
Préfecture de l'Aisne 2e Division - 3e Bureau. Vu et approuvé pour valoir arrêté d'autorisation d'emprunt (Circ. Int. 5 mai 1952). Laon, le 6 août 1963. Le Préfet. Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Division signé : illisible.	Article 2. La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois, à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.
	Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.
	Article 3. Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 31.752,08 Frs comprenant le capital et les intérêts.
	Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
	Article 4. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
	sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1% Article 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'une annuité d'intérêts du capital remboursé par anticipation Article 6 - La Commune s'engage: 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt; 2°) à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu. Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent contrat. Article 8 - Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.
Alimentation en eau Potable Marché de Travaux Civils Préfecture de l'Aisne 1re Division - 2e Bureau Vu et Approuvé Laon, le 26 septembre 1963 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général signé: Jean Grand	Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat du concours concernant la dévolution des travaux de génie civil qui a eu lieu le 13 mai dernier. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, entérine la décision de la Commission de concours confiant l'exécution des ouvrages d'art à l'Entreprise Degros, Burette et Cie, 91, Rue Blomet à Paris, et autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise.
Marché de Canalisations Préfecture de l'Aisne 1re Division - 2e Bureau Vu et approuvé Laon, le 26 septembre 1963 Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général signé: Jean Grand	Mr le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat de l'adjudication restreinte concernant le lot de canalisations, fontainerie et branchements particuliers qui a eu lieu le 13 mai dernier. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS
Le Secrétaire Général, signé: Jean Grand	offres, entérine la décision de la commission d'adjudication confiant les travaux de canalisations à l'Entreprise Berriet de Saint-Brice, et autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise.
Marché des Machines Elévatoires Préfecture de l'Aisne 1re Division - 2e Bureau Vu et approuvé Laon, le 26 septembre 1963 Le Secrétaire Général	Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée du résultat du concours concernant la dévolution des fournitures et d'installation des machines élévatoires à l'Entreprise Générale Desbrières à Fechain (Nord), et autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise.
Projet d'assainissement Travaux confiés aux Ponts et Chaussées Préfecture de l'Aisne 1re Division - 1er Bureau Vu et approuvé Laon, le 6 août 1963 Le Préfet signé: J.P. Aballe	Le Conseil Municipal. Vu la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes; Vu l'arrêté interministériel du 4 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948, modifié par l'arrêté du 1er avril 1958; Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur Décide: - Sous réserve de l'autorisation de Mr le Préfet, de confier au Service des Ponts et Chaussées du Département de l'Aisne, l'étude d'un schéma général d'assainissement de l'ensemble de l'agglomération de Lisonne, et d'un avant-projet pour l'assainissement du lotissement du stade, route de Laon, sur lequel est prévue la construction de cinquante logements. Pour le concours ainsi apporté par le Service des Ponts et Chaussées du Département de l'Aisne, et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 4 mars 1949 susvisé, modifié par l'arrêté du 1er avril 1958, la Commune renonce à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par la

SOMMAIRE DES DÉCISIONS	DÉLIBÉRATIONS

articles 1792 et 2270 du code civil.

La rémunération du Service des Ponts et Chaussées sera calculée conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 17 avril 1958.

Toutes les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, le Procès Verbal de la séance a été clos et signé par les membres présents.

Séance ordinaire du 29 octobre 1963

Le vingt neuf octobre mil neuf cent soixante trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sissonne, légalement convoqué le vingt quatre octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sissonne, sous la Présidence de Mr Jean Hourmaux, Maire.

Convoqué le 24 octobre
Affiché le 5 novembre

Conformément à l'article 30 du code de l'Administration Communale, la séance a été publique.

Etaient présents: Mr Hourmaux, Maire - Mr Nardou, Maire-Adjoint - MM. Dumont - Cochon - Sardé - Savalli - Renault - Delezoulle et Philippot.

Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

Etaient absents MM. Frohlicher - Anthieu - Plumet - Conde Deschamps et Magnier.

Mr Michel Dumont a été élu secrétaire.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La présidence de la réunion est assurée par Mr Léon Philippot.

Compte Administratif 1962

Préfecture de l'Aisne
2e Division - 3e Bureau
Vu
Laon, le 5 décembre 1963
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Division
signé: [illegible]

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1962 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mr Jean Hourmaux, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1962, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles;

Procédant au règlement définitif du budget de 1962, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85. Section Ordinaire		111.609.89	288.668.13	287.912.42		110.854.18
06. Section Extraordinaire	75.812.81		47.171.05	83.721.62	39.262.24	
Totaux	75.812.81	111.609.89	335.839.18	371.634.04	39.262.24	110.854.18

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, Mr Delezoulle faisant toutefois remarquer sa désapprobation quant à la passation d'un marché de gré à gré avec Mr Nardou pour les fournitures scolaires.

Arrête à la somme de 4.225,80 F le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être reportés au budget supplémentaire de l'exercice 1963.

Fixe à la somme de 39.262,24 F le montant du prélèvement sur l'excédent de la section ordinaire destiné à couvrir l'insuffisance des ressources propres à la section extraordinaire.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 1962 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte de Gestion 1962

Compte de Gestion de Mr Paul Revel, Receveur

Le Conseil Municipal.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 1962 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état